

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 04/2018

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public, rue Roger Clavier à Fleury Mérogis (terrain les 7 hectares), société Terrasol Environnement.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la nécessité d'autoriser la société TERRASOL ENVIRONNEMENT, domiciliée 11 avenue de Stéphane Mallarme à Paris (75017), d'occuper le terrain « dit les 7 hectares » pour des travaux d'aménagement de terrain agricole (**nivellement du terrain et retrait de la plateforme**), rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis,

Considérant que l'accès au terrain se fera par le rond-point situé rue Roger Clavier et que la circulation des camions va empiéter sur les accotements et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société TERRASOL ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement de terrain agricole (**nivellement du terrain et retrait de la plateforme**) sur le terrain dits les 7 hectares » rue Roger Clavier, en respectant les dispositions et les conditions spéciales suivantes :

- Les abords du chantier devront être munis d'un dispositif de protection des piétons et des usagers du domaine public. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail
- Ils ne devront en aucun cas entraver le libre accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics,
- Les abords immédiats devront être protégés par des barrières ou autres dispositifs de protection.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 2 - Cette autorisation est accordée **du lundi 8 janvier 2018 au mardi 9 janvier 2018**.

La circulation des camions sera régulée par un homme Traffic. La vitesse sera limitée à 30Km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

La circulation des camions amenant des terres n'est pas autorisée.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société TERRASOL ENVIRONNEMENT.

Article 4 - La société TERRASOL ENVIRONNEMENT est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5- Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par société TERRASOL ENVIRONNEMENT.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TERRASOL ENVIRONNEMENT

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 8 janvier 2018

Le Maire



Aline CABEZA